

COMMUNE DE VILLERS LA CHEVRE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le quinze juin, à 20 h, le conseil municipal de la Commune de Villers la Chèvre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DYE PELLISSON, Maire.

Présents : MM. Alain DYE-PELLISSON, Jean-Marc CHARPENTIER, Dominique THILL, Daniel BALLIET, Bernard GOFFARD, Jean-Paul HARDOUIN, Jean-Pierre ROSSI, Claude FORTEMPS, et Mmes Jeannine PIERRON et Sylviane VUERICH.

Absents excusés : MM. Alexandre DURAZZI, Felice AGOSTINESE, et Mme Françoise THERY VIVOT.

Absents non excusés : MM. Eric LAMBERT et Claude RICHARD.

Un scrutin a eu lieu, Mme Sylviane VUERICH a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme Françoise VIVOT THERY a donné procuration à Mme Jeannine PIERRON.

Mr Alexandre DURAZZI a donné procuration à Mr Alain DYE PELLISSON.

Mr Felice AGOSTINESE a donné procuration à Mr Bernard GOFFARD.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Dissolution du CCAS ;
- 2 - Centre aéré de Cons-la-Grandville : participation de la commune ;
- 3 - Transfert dans le domaine public communal de voies privées : démarrage de la procédure ;
- 4 - Projet fibre optique

DELIBERATION 2016-013 : Dissolution du CCAS

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune qui compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de dissoudre le CCAS.

Cette mesure est d'application immédiate.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2016-014 : Centre aéré de Cons la Grandville : participation de la commune

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il existe un centre aéré à Cons la Grandville et que les enfants de Villers la Chèvre peuvent le fréquenter.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer à 4 € (quatre euros) par jour et par enfant, pour une durée maximale de dix jours, la subvention communale qui sera versée à chaque enfant résidant à Villers la Chèvre et fréquentant le centre aéré de Cons la Grandville pour l'année 2016.

Cette subvention viendra en déduction de la somme due par les parents pour le séjour de leurs enfants.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2016-015 : Transfert dans le domaine public communal de voies privées : démarrage de la procédure

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les parcelles concernées par le projet de transfert dans le domaine public communal de voies privées sont :

- Parcelle cadastrée A 599 « sur le chemin du bois » d'une contenance de 27 a 57 ca ;
- Parcelle cadastrée A 600 « sur le chemin du bois » d'une contenance de 15 a 94 ca ;
- Parcelle cadastrée ZA 34 « sur le chemin du bois » d'une contenance de 02 a 50 ca ;

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 ;

DECIDE de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de Villers-la-Chèvre, sans indemnité, des parties de parcelles à usage de voie à prendre sur les parcelles ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal ;

APPROUVE le dossier soumis à enquête publique ;